

STATUTS DE L'ASSOCIATION "ROULEZ SENIORS"

TITRE 1 - CONSTITUTION, OBJET, SIEGE SOCIAL, DURÉE

Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : ROULEZ SENIORS

Article 2 - Objet social

Cette association a pour objet de favoriser le déplacement des personnes âgées dans le cadre de la mise en place du service d'aide au maintien à domicile.

Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé à la communauté de communes Gave et Coteaux à Assat.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 - Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

TITRE 2 - COMPOSITION

Article 5 - Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui seront communiqués à son entrée dans l'association.

Article 6 - Les membres

L'association se compose de membres actifs.

Tous ont le pouvoir de vote à l'assemblée générale.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée par l'assemblée générale et qui participent régulièrement aux activités de l'association.

Article 7 - Radiations

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. L'intéressé est préalablement invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

TITRE III - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 8 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association (à jour de leur cotisation). Elle se réunit chaque année au mois d'avril.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée délibère sur les orientations à venir.

Elle fixe les montants des cotisations annuelles.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions à l'ordre du jour.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres sortants du conseil.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés (à la majorité des suffrages exprimés).

Toutes les décisions sont prises à main levée, exceptée l'élection des membres du conseil.

Les assemblées obligent par leurs décisions tous les membres, y compris les absents.

Article 9 - Le conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil de 14 membres, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé de :

- un président
- un ou plusieurs vice-présidents
- un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint
- un trésorier et, s'il y a lieu, un trésorier adjoint.

Le conseil étant renouvelé en totalité tous les 3 ans.

En cas de vacance (décès, démission, exclusion, etc.), le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 10 - Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins 3 fois par an et toutes les fois où il est convoqué par le président ou au moins un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage la voix du président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le conseil puisse délibérer valablement. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 11 - Rémunération

Les fonctions des membres du conseil d'administration sont bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat leur sont remboursés au vu des pièces justificatives.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du conseil d'administration.

Article 12 - Assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire peut être constituée en cas de besoin, ou sur la demande du quart des membres.

Les conditions de convocation sont identiques à l'assemblée générale ordinaire. L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents (des suffrages exprimés).

Article 13 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait approuver par l'assemblée générale. Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

TITRE IV - DISSOLUTION

Article 14 - Dissolution de l'association

En cas de dissolution prononcée par l'assemblée générale extraordinaire convoquée selon les modalités définies par l'article 8, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à la loi.

A Assat, le 31 mars 2006

Le président
Signé : GREST

Le secrétaire
Signé : BOR